

A MURZA CLINIQUE DENTAIRE
Société civile immobilière à capital variable
au capital minimum de 100 euros
Siège social : Terrasses Uccini, Bâtiment B, Appt 207, Etage 2,
Route Royale
20600 BASTIA
890 404 221 RCS BASTIA

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES
DU 29 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉES :

- **La société ECO-GESTION-AMM,**
Société par actions simplifiée à capital variable,
au capital minimum de 100 euros,
dont le siège social est situé Terrasses Uccini, Bâtiment B, Appt 207,
E2 Route Royale,
20600 BASTIA,
immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 888 991 387,
représentée par son Président, Monsieur Ange-Matthieu MARTELLI,
Titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété.

- **La société HCR**
Société par actions simplifiée à capital variable,
au capital minimum de 100 euros,
Dont le siège social est situé Résidence la Closerie des Chênes, E19, Lieudit La Marinacce
20600 BASTIA
Immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 888 839 180,
Représentée par sa Présidente, Madame Camille ROGÉ.
Titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété.

- **La société HCCS**
Société par actions simplifiée à capital variable,
au capital minimum de 100 euros,
Dont le siège social est situé Les Terrasses du Belvédère, Bâtiment A
Chemin des Oliviers
20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO
Immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 888 761 749,
Représentée par sa Présidente, Madame Clémence CORNIL,
Titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété.

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière
A MURZA CLINIQUE DENTAIRE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A MURZA CLINIQUE DENTAIRE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article premier du chapitre II du titre IV de la première partie des statuts,

Après avoir pris connaissance :

- Du projet d'aménagement des conditions d'opposabilité des cessions de parts sociales,
- De la mise en harmonie nécessaire des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'article deuxième du Titre III de la première partie des statuts,
- Suppression des mentions relatives aux dispositions transitoires des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident unanimement, d'aménager les modalités d'opposabilité des cessions de parts sociales, pour permettre l'opposabilité par voie d'inscription sur le registre des transferts.

En conséquence et à compter de ce jour, les associés décident de modifier l'article deuxième du Titre III de la Première partie des statuts comme suit :

ARTICLE DEUXIEME - MUTATION ENTRE VIFS - NANTISSEMENT

REALISATION FORCEEE - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seing privé.

La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Pour être opposable à la Société, elle peut aussi, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toutes les autres cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

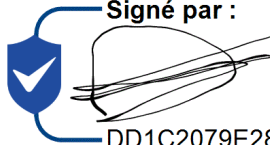
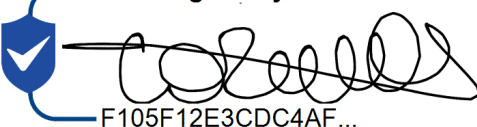
DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident unanimement, de supprimer la seconde partie des statuts relatives aux dispositions transitoires qui n'ont plus lieu d'être.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

ECO-GESTION-AMM représentée par M. Ange-Matthieu MARTELLI	 Signé par : DD1C2079E282469...
HCR représentée par Mme Camile ROGÉ	 DocuSigned by: 5D269BECFA5B4AB...
HCCS représentée par Mme Clémence CORNIL	 DocuSigned by: F105F12E3CDC4AF...